

FICHE INSCRIPTION

NANTES SUD 98 - 2019/2020

Nouvelle licence
Mutation
Renouvellement
Montant cotisation : _____ €
Règlement : _____ €
Espèces Chèque
Carte bancaire

LICENCIÉ(E) :

NOM : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Nationalité :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Mail :

PARENTS ou TUTEUR :

NOM : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone domicile : Téléphone portable :
Mail :

Autorisation parentale d'intervention chirurgicale :

Je soussigné(e) Mme, Mr....., autorise une intervention chirurgicale en cas d'accident survenu à (mon fils, ma fille).....

COTISATION 2019/2020

La moitié du règlement sera exigé lors de la signature de la demande de licence

Catégorie	U6 – U7 (2014-2013)	U8 – U9 (2012-2011)	U10 – U11 (2010-2009)	U12 – U13 (2008-2007)	U14 – U15 (2006-2005)	U16 (2004)
Cotisation	110 €	110 €	110 €	110 €	140 €	140 €

Catégorie	U17 – U18 (2003-2002)	Séniors (né en 2001 et avant)	Loisirs (né en 2001 et avant)	Vétérans (né en 1984 et avant)
Cotisation	140 €	140 € ou 160 € *	140 €	140 €

* Pour les nouveaux licenciés séniors, le prix de la licence comprend un jogging (S / M / L / XL / XXL) :

Pour les séniors mutés hors-période (après le 15 juillet) le licencié devra s'acquitter en plus de la cotisation un montant de 70 € correspondant aux frais de mutation. Cette somme lui sera déduite de sa cotisation la saison suivante s'il re-signe à Nantes Sud 98

Participation à la vie du club par des actions dans l'année :

Dirigeant Service de bar
Arbitrage Aide lors des manifestations du club (tournois, etc...)
Police du terrain

La signature d'une licence à Nantes Sud 98 entraîne l'adhésion au règlement intérieur et à la charte du club (documents téléchargeables sur le site de Nantes Sud 98).

Droit à l'image : j'autorise le club de Nantes Sud 98 à utiliser mon nom et mon image à titre gratuit pour la saison 2019-2020. Je conserve cependant en adéquation avec la loi en vigueur un droit de retrait de ces informations à tout moment.

Fait à : Le :

Signature :



**CERTIFICAT MÉDICAL – SAISON 2019/2020
Joueur(SE) / Dirigeant(E)**

Date de l'examen :/...../.....⁽¹⁾

Je soussigné, Dr⁽¹⁾ certifie que le
bénéficiaire, identifié ci-dessous,

POUR LES JOUEURS(SES) :

- Ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique du football en compétition,
- Est également apte à la pratique dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure⁽²⁾.

POUR LES DIRIGEANTS(ES) :

- Ne présente aucune contre-indication apparente à l'arbitrage occasionnel.

Bénéficiaire (nom, prénom) :⁽¹⁾

Signature et cachet⁽¹⁾⁽³⁾

⁽¹⁾ Obligatoire

⁽²⁾ Rayer en cas de non aptitude

⁽³⁾ Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée)



REGLEMENT INTERIEUR 2019 / 2020

PREAMBULE : Le club de NANTES SUD 98 veut favoriser la pratique du football et vise à l'épanouissement de chacun de ses membres : joueurs/joueuses, arbitres, éducateurs/éducatrices et dirigeants/dirigeantes.
Des règles sont nécessaires pour la pratique de notre sport dans le respect de chacun avec fair-play et convivialité.

ARTICLE 1 : MEMBRE de L'ASSOCIATION

- âge minimum : 6 ans
- être affilié(e) à la Fédération Française de Football (joueurs/joueuses et dirigeants/dirigeantes ou
- être membre actif en participant aux différentes activités : matchs, tournois, concours et autres activités organisées par le club.

ARTICLE 2 : SIGNATURE DES LICENCES

a) La signature d'une licence est obligatoire pour tout joueur/joueuse ou dirigeant/dirigeante qui participe à une compétition de football. La demande de licence doit être validée par le médecin ayant effectué la visite d'aptitude pour tout nouveau licencié(e) (le certificat médical est valable 3 ans). **D'autre part, le paiement de la licence se fera au moment de l'inscription au club (la moitié sera exigé à l'inscription).**

N.B : Tout(e) joueur/joueuse de toute catégorie confondue, ne remplissant pas ces obligations sera interdit d'entraînement et de compétition (sauf période d'essai avec signature d'une décharge du/de la joueur/joueuse concerné(e))

b) Des dates de signatures ou de renouvellement de licences seront communiquées par affichage ainsi que sur le site internet.

c) La priorité sera donnée aux renouvellements des licencié(e)s de la saison précédente dès lors que les dates d'inscriptions sont respectées.

d) La cotisation sera réglée avec la demande de licence via une fiche d'inscription obligatoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT du LICENCIÉ(E)

a) En signant sa licence le/la licencié(e) devient membre de l'association Nantes Sud 98 et s'engage à respecter :

- Le règlement intérieur
- Les chartes de Nantes Sud 98
- Les valeurs du club (respect, fair-play, plaisir, convivialité)

Tout/toute licencié(e) s'interdit toute remarque ou article sur les réseaux sociaux portant atteinte à l'image du club et à leurs représentants (éducateurs/éducatrices, dirigeants/dirigeantes). Une commission d'éthique est chargée du respect de ces valeurs.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite verra le/la licencié(e) concerné(e), sanctionné(e) par le bureau de l'association en fonction de la gravité de la faute.

b) En fonction de son âge, le/la licencié(e) s'engage à s'impliquer dans la vie du club, par des actions telles que :

- Arbitrage
- Encadrement d'équipes
- Police du Terrain
- Aide à la préparation des manifestations organisées par le club
- Aide à la réception des équipes

c) **Pour les moins de 18 ans :**

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'aux terrains d'entraînement et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge le temps de l'entraînement ou de la compétition. De même les parents ou tuteurs légaux viennent reprendre leurs enfants à la fin de ces entraînements ou compétitions aux horaires fixés par l'entraîneur.

d) **Les déplacements à l'extérieur** ne sont pas pris en charge par l'association. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert par son assurance pour transporter des tiers dans son véhicule. D'autre part, les parents ne pouvant pas accompagner leur(s) enfant(s) déchargent les dirigeants ou autre(s) parent(s) transportant leur enfant à titre gracieux, de toute responsabilité en cas d'accident.

e) Les parents sont tenus, en fonction de leurs possibilités, d'assurer chacun leur tour les différents déplacements de leur équipe.

N.B : Les frais de déplacements ne sont pas pris en charge par l'association.

f) Les parents sont tenus de prévenir l'entraîneur en cas d'absence aux entraînements et aux compétitions.

g) Les parents sont tenus d'assurer 1 à 2 fois par an le nettoyage d'un jeu de maillots et de shorts.

h) Les joueurs/joueuses sont tenu(e)s de respecter les dates et les horaires des matchs et des entraînements. Tout/toute joueur/joueuse n'ayant pas prévenu préalablement l'entraîneur ou l'encadrement s'expose à ne pas jouer le week-end suivant. D'autre part tout/toute joueur/joueuse devra répondre aux convocations quelle que soit l'équipe à laquelle il/elle sera affecté(e) et quelle que soit l'importance de la compétition (championnat, coupe, match amical).

La composition des équipes sera affichée sur le site internet www.nantessud98.com

En tout état de cause toutes les absences devront être confirmées à l'entraîneur ou à défaut au responsable de l'équipe concernée afin de pouvoir pourvoir au remplacement du/de la joueur /joueuse absent(e).

En cas d'absence justifiée ou indépendante de sa volonté, le/la joueur/joueuse qui n'accomplira pas les $\frac{3}{4}$ des matchs de championnat au cours d'une saison complète, pourra se voir refuser le droit de signature la saison suivante.

Le nettoyage du jeu des maillots et des shorts de leur équipe est à assurer 1 à 2 fois par an.

La participation d'un/une joueur/joueuse ou d'un groupe de joueur/joueuse à un tournoi extérieur au club sera soumise à l'autorisation du comité directeur. Le port des « maillots du club » ne sera autorisé que si un groupe de joueurs/joueuses est autorisé à participer à un tournoi et y représente le club (tous/toutes les joueurs/joueuses devront être licencié(e)s au club).

ARTICLE 4 : REGLES GENERALES

Une paire de chaussettes aux couleurs du club est offerte à chaque joueur/joueuse licencié(e) dans un souci d'homogénéité des tenues. Ces chaussettes devront être portées obligatoirement à chaque compétition. Les licencié(e)s ayant reçu un jogging via leur demande de licence devront obligatoirement le porter lors des manifestations organisées par le club et le district.

Le matériel mis à disposition par le club (ballons, chasubles, shorts, maillots, constrifoot, etc) doit être entretenu et rangé après chaque utilisation.

L'utilisation de la salle de convivialité implique après chaque utilisation à chaque dirigeant(e) d'équipe de faire ranger et nettoyer la salle. Nous rappelons qu'il est interdit d'y pénétrer avec des chaussures à crampons et d'y jouer au ballon.

Conformément à la loi et aux textes en vigueur, **il est interdit de fumer dans tous les locaux ainsi que sur le terrain du stade de la Gilarderie** (loi du 10 janvier 1991, décret du 29 /05/1992, décret du 15 novembre 2006). D'autre part la détention et l'utilisation de matières stupéfiantes sont interdites dans l'enceinte du club.

ARTICLE 5 : EN CAS D'ACCIDENT

L'entraîneur est tenu de suivre le protocole de sécurité :

- Pompiers
- La famille
- Puis en dernier lieu le président ou un membre du bureau

Aucun soin important ne peut être dispensé par l'entraîneur

ARTICLE 6 : EN CAS DE VOL OU DE PERTE

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas apporter ou laisser dans les vestiaires ainsi que dans la salle de convivialité, des bijoux, des objets de valeur, de l'argent. En effet, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement ou de compétitions.

ARTICLE 7 : SITUATIONS NON PREVUES

Seul(s) le Président et les membres du bureau sont aptes à examiner et régler les situations non prévues dans ce règlement intérieur.

ARTICLE 8 : PIECES A FOURNIR POUR TOUTE INSCRIPTION

- Cotation annuelle
- Fiche d'inscription
- Autorisation parentale (pour les mineurs)
- Une photo d'identité
- Une photocopie de la pièce d'identité (pour les nouvelles inscriptions)

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS

Le fait de signer une licence à « NANTES SUD 98 » implique l'acceptation globale de ce règlement intérieur.

**POUR LE BUREAU
DOMINIQUE GORAUD, PRESIDENT**



LA CHARTE DE NANTES SUD 98

2019/2020

Valeurs du club :

RESPECT, FAIR-PLAY, PLAISIR, CONVIVIALITE

La charte des joueurs/joueuses

- Arriver à l'heure aux entraînements
- Avoir une tenue adéquate à la pratique du football
- Respecter les différences de chacun : technique, physique et ethnique
- Etre fair-play dans le jeu et en dehors du jeu
- Respecter toutes les personnes à l'intérieur du stade
- Respecter ses partenaires, ses adversaires, l'arbitre
- Respecter le matériel et les locaux (nettoyer, ranger)
- Respecter le règlement intérieur
- Prendre du plaisir

La charte des parents

- Respecter les dirigeant(e)s et leurs décisions
- Participer aux déplacements de l'équipe
- Encourager l'équipe et pas seulement son enfant
- S'interdire de pénétrer dans l'aire de jeu
- Ne pas critiquer l'arbitre
- Etre fair-play dans le jeu et en dehors du jeu
- Respecter le règlement intérieur
- Prendre du plaisir